

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur le Maire de la commune de **SAINT-VICTOR & MELVIEU**
d'une part,

ET :**TEL** :

Adresse :

d'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser :

La SALLE POLYVALENTE « JEAN BAVIOUL » à SAINT-VICTOR

leà..... Heures

**IL A ETE ACCORDE UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX
CONDITIONS SUIVANTES :**

1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :

**SALLE POLYVALENTE « JEAN BAVIOUL »
Saint-Victor
12400 SAINT-VICTOR ET MELVIEU**

2) CONDITIONS D'UTILISATION :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du au

3) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS :

.....
.....

4) MESURES DE SECURITE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il prend note aussi que le verre doit être déposé dans les bornes de récupération du verre et non dans les containers des ordures ménagères. Une vérification sera effectuée à la remise des clés de la salle.

5) L'ASSURANCE :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro elle a été souscrite le auprès de

N.B. : un complément assurance « bris de verre » devra être souscrit auprès de cette même assurance afin d'être couvert en cas de bris de vitres de la salle.

6) RESPONSABILITE :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7) PRIX :

Le présent droit d'utilisation est accordé à

Moyennant le règlement de la somme de (particulier résidant dans la commune) :

- **50 €** pour la période s'étendant du 1^{er} mai au 31 octobre.
- **120 €** pour la période hivernale, s'étendant du 1^{er} novembre au 30 avril.
- **Gratuit** pour les associations de la commune.

Moyennant le règlement de la somme de (particulier résidant hors commune) :

.....

Moyennant le règlement de la somme de (professionnel) :

.....

8) CAUTION DE GARANTIE :

Une caution de **500 Euros** pour la Réservation de la salle
et

Une caution de **100 Euros** pour le Ménage
Sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à **Saint-Victor**
Le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

Le MAIRE ou son REPRESENTANT

Pour l'état des lieux et la remise des clés, contacter :

Mme Alriquet Julie 06.77.47.06.55 ou Mme Ricard Martine 06.89.09.34.18